



Montpellier, le 17 août 2026

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2026-08-DRCL-0413**

***portant modification de l'arrêté n° 2025-03-DRCL-0079 du 24 mars 2025  
fixant la composition de la commission de suivi de site de l'usine SAIPOL à SETE***

***La préfète de l'Hérault  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite***

- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles R 512-46-1 et suivants du titre 1<sup>er</sup> du livre V relatif à la prévention des pollutions, des risques et des nuisances ;
- VU** le code de l'environnement et notamment ses articles L.125-2, L.125-2.1 ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le décret n° 2012-189 du 7 février 2012 relatif aux commissions de suivi de site ;
- VU** la circulaire du 15 novembre 2012 relative à la mise en application du décret n° 2012-189 du 7 février 2012 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2005-I-0990 du 27 avril 2005 modifié et complété, autorisant la société Saipol à mettre en service une unité de production de diester et à poursuivre ses activités liées à la trituration de graines oléagineuses, à l'extraction d'huile à l'hexane et au raffinage d'huiles végétales ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-I-305 du 2 mars 2015, autorisant la société Saipol à mettre en service une chaudière biomasse ;
- VU** l'arrêté préfectoral n° 2015-I-1485 du 6 août 2015 édictant à la société Saipol des prescriptions techniques complémentaires relatives à la mise en service d'un nouvel atelier d'estérification (« unité diester 2 ») et à la mise à l'arrêt d'équipements divers ;
- VU** le récépissé n° 16-61B du 12 octobre 2016 relatif à la mise à jour de la situation administrative du site suite à la notification d'arrêts d'installations ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2019-I-1327 du 11 octobre 2019 actualisant les prescriptions du site et la révision de son étude de dangers ;
- VU** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2022-04-DRCL-0190 du 4 avril 2022 réactualisant les prescriptions techniques que doit respecter la société Saipol pour l'exploitation de son usine située sur la commune de Sète ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2025-03-DRCL-0079 du 24 mars 2025 portant création d'une commission de suivi de site de l'usine SAIPOL à SETE, compte tenu des risques industriels, nuisances, dangers et inconvénients présentés par ses installations ;

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'ajouter les services de la direction départementale de la protection des populations au collège « administrations de l'Etat » en remplacement des services de la direction départementale de l'emploi, du travail et des solidarités ;

**SUR** proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Hérault ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1 : Modification de la composition de la commission de suivi de site**

La commission de suivi de site de l'usine SAIPOL à SETE est modifiée comme suit :

#### **■ Collège « Administrations de l'État » :**

- le (la) préfet(e) de l'Hérault ou son (sa) représentant(e),
- le (la) directeur(trice) régional(e) de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, (DREAL) ou son (sa) représentant(e),
- le (la) directeur(trice) des sécurités, ou son (sa) représentant(e) ;
- le (la) directeur(trice) départemental(e) des territoires et de la mer (DDTM), ou son (sa) représentant(e),
- le (la) directeur(trice) du service départemental de secours et d'incendie de l'Hérault (SDIS), ou son (sa) représentant(e),
- le (la) directeur(trice) de la direction départementale de la protection des populations (DDPP) ou son (sa) représentant(e).

#### **■ Collège « Élus des collectivités territoriales ou d'établissements publics de coopération intercommunale concernés » :**

- le (la) président(e) de la communauté d'agglomération Sète Agglopôle Méditerranée ou son (sa) représentant(e),
- le (la) maire de la commune de SETE ou son (sa) représentant(e),
- le (la) maire de la commune de FRONTIGNAN, ou son (sa) représentant(e),
- le (la) président(e) du conseil départemental de l'Hérault ou son (sa) représentant(e) ;
- le (la) président(e) de la région Occitanie ou son (sa) représentant(e).

#### **■ Collège « Riverains d'installation classée pour laquelle la commission a été créée ou associations de protection de l'environnement dont l'objet couvre tout ou partie de la zone géographique pour laquelle la commission a été créée » :**

- Mme Céline LAURENS, représentante de l'association « France Nature Environnement - Occitanie Méditerranée » (FNE OCMED), titulaire,
- M. Mohand ACHERAR, suppléant.
  
- Mme Brigitte COHEN, représentante de l'association « Observatoire du Pays de Thau » (OPT), titulaire,
- Mme Martine CAVERIVIERE, suppléante.

**Direction des relations avec les collectivités locales**  
**Bureau de l'environnement**

■ **Collège « Exploitants d'installation classée pour laquelle la commission a été créée ou organismes professionnels les représentant » :**

**Membres titulaires :**

- M. Nicolas VITTE, Directeur de l'usine,
- Mme Béatrice PASTUREL, responsable de l'usine.

**Membres suppléants :**

- M. Hamid MOKHTARI,
- Mme Mounia DARIE.

■ **Collège « Salariés protégés de l'installation classée pour laquelle la commission a été créée » :**

- M. Antoine PARENT, représentant du personnel, titulaire,
- M. Théo JUVIN, représentant du personnel, suppléant.

**ARTICLE 2 :**

Le reste sans changement.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté préfectoral annule et remplace l'arrêté préfectoral n° 2025-03-DRCL-0079 du 24 mars 2025 portant création de la commission de suivi de site de l'usine SAIPOL.

**ARTICLE 4 : Exécution**

La secrétaire générale de la préfecture de l'Hérault est chargée de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux membres de la commission de suivi de site et publié au registre des actes administratifs de la préfecture de l'Hérault.

La préfète,

Pour la préfète et par délégation,  
la secrétaire générale

Véronique MARTIN SAINT LEON

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.*

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés précédemment.*

*Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique "Télérécours citoyens" accessible via le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*